

**PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE SEMI-ANNUELLE
DES PRODUCTEURS ET PRODUCTRICES ACÉRIQUES DU QUÉBEC
TENUE LE 10 NOVEMBRE 2021 À LÉVIS ET SUR LA PLATEFORME ZOOM**

1. OUVERTURE DE LA PLATEFORME ZOOM ET INSCRIPTION DES PARTICIPANTS

L'ouverture de la plateforme Zoom et l'inscription des participants se fait à partir de 8 h 30.

2. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Sur motion dûment proposée par M. Michel Côté, appuyée par M. Jean-Yves Faucher, il est résolu à l'unanimité d'ouvrir la réunion des Producteurs et productrices acéricoles du Québec à 9 h.

Le président M. Serge Beaulieu, mentionne que c'est la première assemblée générale en mode hybride. Il souhaite la bienvenue à tous les délégués en présentiel ainsi qu'aux producteurs et productrices acéricoles qui assistent en mode virtuel. Il fait ensuite un rappel des consignes sanitaires en vigueur au Centre des congrès.

3. LECTURE ET ADOPTION DE L'AVIS DE CONVOCATION

Sur motion dûment proposée par M. Michel Côté, appuyée par M. Jean-Yves Faucher, il est résolu à l'unanimité d'adopter l'avis de convocation de la réunion des Producteurs et productrices acéricoles du Québec.

4. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la plateforme Zoom et inscription des participants
2. Ouverture
3. Lecture et adoption de l'avis de convocation
4. Lecture et adoption de l'ordre du jour
5. Adoption des règles de procédure de l'assemblée
6. Adoption du procès-verbal de l'assemblée générale semi-annuelle du 15 novembre 2019
7. Message du président des PPAQ
8. Allocution du représentant de l'UPA
9. Plan de financement de l'UPA
10. Modification du règlement général des PPAQ
11. Suivi des résolutions de 2019, 2020 et 2021 (AGA)
12. Dîner
 - 12.1. Remise du Prix Gilles-Gauvreau
13. Réouverture de l'assemblée générale semi-annuelle
14. Étude des résolutions 2021
15. Divers
16. Levée de la séance

M. Simon Trépanier, directeur général mentionne que l'ordre du jour se trouve à la page 17 du cahier et il en fait la lecture. Sur motion dûment proposée par M. Jean-Yves Faucher, appuyée par

M. Marcel Gagné, il est résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour de la réunion des Producteurs et productrices acéricoles du Québec.

5. ADOPTION DES RÈGLES DE PROCÉDURE DE L'ASSEMBLÉE

Le directeur général, informe les participants qu'ils retrouvent les règles de procédure à la page 9 et sur ppaq.ca/AGA. Il explique que les règles sont les mêmes qu'habituellement. Sur motion dûment proposée par M. Rémi Bolduc, appuyée par M. Francis Lessard, il est résolu à l'unanimité d'en faire une lecture abrégée. Après lecture, sur motion dûment proposée par M. Richard Godère, appuyée par M. Daniel Beaudoin, il est résolu à l'unanimité d'adopter les règles de procédures telles que présentées.

Le directeur général présente ensuite les présidents de chaque région en les invitant à se lever. M. Mathieu Oligny, conseiller à la vie syndicale, présente ensuite l'ensemble des secrétaires des régions.

6. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE SEMI-ANNUELLE DU 15 NOVEMBRE 2019

Le directeur général informe les participants que le procès-verbal de la dernière assemblée se trouve à la page 19 du cahier. Sur motion dûment proposée par M. Normand Urbain, appuyée par M. Michel Côté, il est résolu à l'unanimité d'accepter la lecture abrégée du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle du 15 novembre 2019.

Après lecture, sur motion dûment proposée par M. Jean-Paul Tardif, appuyée par M. Marcel Larochelle, il est résolu à l'unanimité de l'adopter.

7. MESSAGE DU PRÉSIDENT DES PPAQ

M. Serge Beaulieu prend la parole et mentionne qu'il a livré ses deux dernières allocutions à travers l'œil d'une caméra et qu'heureusement que la technologie était là. Bien que cela se soit bien passé, il est très heureux de voir les gens en présentiel et voir les réactions et expressions des gens. Il ajoute qu'il espère que ceux qui sont présents en mode Zoom feront partie de l'assistance la prochaine fois et que s'ils assistent à distance, c'est que l'acériculture leur tient à cœur à eux aussi.

Il présente ensuite les faits saillants de la dernière année.

- ▶ Contrairement à d'autres secteurs, aux PPAQ on gère la croissance, au-delà de 20 % dans les deux dernières années, du jamais vu.
- ▶ Ventes inégalées d'environ 163 M livres d'ici février si tout continue sur cette même lancée.
- ▶ Une planification stratégique en voie d'atteinte avec nos prévisions de ventes à 185 millions en 2023.
- ▶ Intérêt grandissant du sirop avec l'engouement pour les produits locaux et augmentation d'utilisation du sirop durant la pandémie dans les cuisines.
- ▶ Investissements et efforts en promotion pour le développement des marchés.
- ▶ Réserve stratégique qui fonctionne à plein régime et qui répond aux marchés avec la dernière saison de 133 M livres sirop produit.

- ▶ Attente de baisse de la réserve de près de 50 % d'ici la fin de notre année financière.
- ▶ 57 M\$ en paiement aux acériculteurs en plus de la fermeture d'anciennes années 2012 et 2013 des inventaires.
- ▶ Étude actuarielle pour la projection du développement acéricole afin d'éviter une pénurie et la déstabilisation de la chaîne d'approvisionnement des marchés mondiaux comme en 2008.
- ▶ Émission de 7 M entailles en 2021, du jamais vu alors que dans les 15 dernières années, c'est 17 millions au total répartis sur 4 années, soit 2008, 2009, 2010 et 2016.
- ▶ Augmentation de 14 % le nombre d'entailles au Québec pour atteindre près de 57 millions une fois installées.
- ▶ Leadership de l'acériculture qui contredit les mauvaises prédictions de certains sceptiques.
- ▶ 2 septembre 2021 homologation du nouveau règlement sur le contingentement et moyens de communication mis en place pour informer les gens.
- ▶ Force de l'entraide, personnel supplémentaire, CA et les secrétaires des régions pour les retours d'appels.
- ▶ Remerciements à tous les employés au bureau ou télétravail ainsi qu'à l'usine-entrepôt.
- ▶ Analyse en profondeur prochaine du règlement du contingentement ainsi que la gestion.
- ▶ Enjeu des terres publiques pour accorder la place due à l'acériculture.
- ▶ Sortie pour le chantier Désiré médiatisé pour éviter qu'il soit récolté le temps des discussions entre les représentants acéricoles et le MFFP.
- ▶ Rencontre le 22 octobre du MFFP, MAPAQ avec l'UPA, on sent que des choses bougent.
- ▶ Pourparlers d'un plan directeur du MFFP pour faire bouger les choses plus rapidement à cause de l'approvisionnement du bois de sciage.
- ▶ Visite attendue du ministre du MFFP en après-midi, c'est de bon augure, on espère de bonnes annonces.
- ▶ Le besoin 200 000 hectares en terres publiques pour l'acériculture pour l'avenir et le développement futur.

Pour conclure, il remercie les administrateurs pour leur dévouement et leur disponibilité tout au long de l'année. Il félicite les employés des PPAQ qui ont su maintenir le même niveau de travail la majorité des employés étant télétravail.

8. ALLOCUTION DU REPRÉSENTANT DE L'UPA (MARTIN CARON)

M. Serge Beaulieu invite le 1^{er} vice-président de l'Union des producteurs agricoles (UPA), M. Martin Caron, à venir faire son allocution tout en soulignant la belle collaboration qu'il y a eu entre les deux organisations cette année.

M. Caron s'adresse aux gens en commençant par féliciter M. Serge Beaulieu et M. Simon Trépanier pour les efforts mis dans la protection des érables cette année.

Dans le cadre de son discours, il parle notamment des sujets suivants :

- ▶ Félicitations aux PPAQ pour leur côté innovant de l'acériculture;
- ▶ Soulignement du bon travail de l'Organisation pour la vulgarisation au niveau de la forêt publique sur le terrain et les impacts;

- ▶ Rencontre avec le ministre, gros dossier pour le projet de loi 103 sur la protection du territoire et des activités agricoles;
- ▶ Environnement et les gaz à effet de serre;
- ▶ Urgence du ministre Dufour pour la protection du territoire, car l'acéricole n'avait pas été pris en compte;
- ▶ Fierté de l'image et la promotion pour le rayonnement de l'acériculture à travers le monde;
- ▶ L'agriculture est la solution de l'autonomie alimentaire;
- ▶ Gestion des pesticides;
- ▶ Taxation foncière, préparation d'un argumentaire pour le prix payé par rapport aux services reçus;
- ▶ Milieux humides et hydriques, dépôt du projet de loi fait ;
- ▶ Réforme de la taxation foncière (Loi 48) — indexation des plafonds ;
- ▶ Règlement transitoire, projet de loi à venir peut-être en décembre pour l'acériculture dans des zones et aménagement forestier et potentiel acéricole;
- ▶ Sécurité du revenu et programme d'assurance récolte de la FADQ;
- ▶ Adaptation de la Régie qui doit s'ajuster à nos outils;
- ▶ Cadre stratégique agricole FCA et AAC et comité consultatif mis sur pied;
- ▶ Programme Agri-vert de paiement direct au niveau des entreprises pour reconnaissance des biens et services apportés par l'agriculture pour que ce soit équitable comme aux É.-U. et en Europe;
- ▶ Volet des ententes commerciales pour des programmes adaptés à nos productions;
- ▶ Comité laïcité pour la place aux femmes en agriculture;
- ▶ Financement par tous à l'UPA pour l'adhésion de tout le monde concernant le principe de l'article 31.

Il termine en remerciant tous les producteurs et productrices acéricoles pour le côté innovant et structurant de l'acériculture dont il est très fier.

Une fois l'allocation terminée s'ensuit une période de questions auxquelles M. Caron répond, notamment sur les bandes riveraines, les taxes foncières, le zonage et la protection du territoire agricole pour l'autonomie alimentaire, les organismes de conservation CPTA et les programmes de reboisement, le leadership acéricole et finalement, les grandes théories du journaliste qui sali plusieurs domaines de l'agriculture.

M. Beaulieu remercie M. Martin Caron pour sa présence et son allocution.

9. PLAN FINANCEMENT DE L'UPA

Le président et le directeur général mentionnent qu'ils vont mettre à l'écran une résolution qui sera présentée au congrès général de l'UPA.

FINANCEMENT PAR TOUS LES PRODUCTEURS AGRICOLES

CONSIDÉRANT que l'Union des producteurs agricoles (UPA) représente tous les producteurs agricoles;

CONSIDÉRANT qu'une part du financement de l'UPA repose sur une cotisation annuelle obligatoire

exigible de tous les producteurs agricoles en vertu de la *Loi sur les producteurs agricoles* (la Loi);

CONSIDÉRANT que depuis 1990, la Loi prévoit que la cotisation peut être modulée en fonction d'un seul critère, soit celui de la forme juridique des entreprises agricoles;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de ce critère, une cotisation simple est fixée pour un producteur qui est une personne physique (cotisation simple) et une cotisation ne pouvant excéder le double (cotisation double) est fixée pour toutes les autres catégories soit les « producteurs regroupés (société, fiducie, personne morale ou autres regroupements) ou les « producteurs indivisaires »;

CONSIDÉRANT que la cotisation peut être élevée pour les plus petites entreprises par rapport aux revenus de celles-ci, surtout lorsque la cotisation double est applicable;

CONSIDÉRANT que le seul paramètre du régime juridique des producteurs n'est plus adapté à la réalité agricole d'aujourd'hui où la taille et les revenus d'une entreprise peuvent être fonction d'autres critères;

CONSIDÉRANT qu'une autre part du financement de l'UPA repose sur une contribution qui tient compte des volumes de production des entreprises agricoles et que celle-ci est prélevée uniquement dans les productions qui disposent d'un plan conjoint;

CONSIDÉRANT que la prise en compte d'autres paramètres pour fixer la cotisation permettrait une plus grande flexibilité et une plus grande équité selon la taille des entreprises ainsi qu'entre celles qui versent des contributions par l'entremise de leur plan conjoint et celles qui n'en versent pas;

CONSIDÉRANT que depuis des années, plusieurs résolutions ont été adoptées par l'UPA pour que tous les producteurs participent plus équitablement à son financement;

CONSIDÉRANT qu'au Congrès général de 2019, cette résolution a été réitérée en précisant de ne pas attendre la fin du plan de financement 2020-2024 pour entreprendre les démarches visant à changer les paramètres de fixation des cotisations;

CONSIDÉRANT qu'une démarche de consultation actuellement en cours présente des scénarios de paliers de cotisations et les perspectives de l'utilisation des sommes versées à l'organisation par les producteurs;

LE CONGRÈS GÉNÉRAL DEMANDE :

À l'Union des producteurs agricoles :

- ◆ De mettre en place une nouvelle formule de financement visant une plus grande équité selon la taille des entreprises ainsi qu'entre celles qui versent des contributions par l'entremise de leur plan conjoint et celles qui n'en versent pas;
- ◆ De demander au gouvernement du Québec de modifier le paragraphe 2 de l'article 31 de la *Loi sur les producteurs agricoles* permettant la prise en compte de paramètres autres que le seul statut juridique des exploitations agricoles pour la fixation des cotisations plus équitable entre les producteurs agricoles;
- ◆ De préparer la mise en place d'une nouvelle formule de financement, en se basant sur la consultation réalisée au cours de l'année 2021, comportant les éléments suivants:
 - Des paliers de revenu brut annuel des entreprises agricoles,

- Un complément de cotisation selon des paliers de revenu brut annuel lié à la production hors plan conjoint.
- ◆ De mettre en place de nouvelles initiatives pour faciliter la participation de l'ensemble des groupes de producteurs aux activités et instances démocratiques de l'UPA et pour soutenir le développement de leur secteur;
- ◆ De procéder, une fois la modification législative adoptée par le gouvernement du Québec, à une large consultation en vue d'établir un nouveau plan de financement de l'UPA (incluant les montants des cotisations et des contributions) et d'adopter un nouveau Règlement sur les catégories de producteurs, leur représentation et leur cotisation annuelle, lequel sera soumis à l'approbation obligatoire de la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec.

Sur motion dûment proposée par M. Jean-Yves Côté, appuyée par M. Maurice Vigneault, la résolution est mise à l'étude.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

10. MODIFICATION DU RÈGLEMENT GÉNÉRAL DES PPAQ

M. Mathieu Oigny informe les gens qu'ils retrouvent le règlement général des PPAQ pour modifications au cahier des résolutions à la page 3. M. Jean-Paul Tardif demande un point d'ordre pour que la résolution no 2 soit traitée avant la résolution no 1 sur le règlement général des PPAQ.

Sur motion dûment proposée par M. Normand Urbain, appuyée par M. Jean-Paul Tardif, la résolution no 2 est mise à l'étude.

Résolution 2

LIMITE DU NOMBRE DE MANDATS POUR UN PRÉSIDENT PROVINCIAL DES PPAQ

CONSIDÉRANT que nous souhaitons une transition ordonnée dans le temps du leadership des Producteurs et productrices acéricoles du Québec (PPAQ) ;

CONSIDÉRANT que nous devons mettre en place certaines règles ou des mécanismes pour assurer que ceux qui sont élus comme premier vice-président(e) ou deuxième vice-président(e) soient conscients et conditionnés à prendre la relève après un certain nombre d'années ;

CONSIDÉRANT qu'il est sain pour une organisation de changer de leadership après un certain temps.

Sur motion dûment proposée, les délégués réunis en assemblée semi-annuelle des Producteurs et productrices acéricoles du Québec demandent :

➡ **Aux Producteurs et productrices acéricoles du Québec :**

- ◆ De limiter à cinq mandats (10 ans) le poste de la présidence des Producteurs et productrices acéricoles du Québec. Ce nouvel article au Règlement général des PPAQ prendrait force après l'élection de cette année.
- ◆ D'approuver la modification apportée à cet égard à l'article 17 a).
- ◆ De mandater le conseil d'administration afin qu'il prenne les dispositions nécessaires pour que la modification réglementaire soit transmise à la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec (RMAAQ) pour dépôt et approbation.

La région de Lanaudière qui est celle d'où provient la résolution demande de retirer le 2^e considérant de la résolution.

Le vote est demandé et la résolution est rejetée à la majorité.

M. Mathieu Oigny présente les articles du règlement général qui seraient modifiés. Il fait ensuite la lecture de la résolution 1.

Sur motion dûment proposée par M. Francis Roy, appuyée par M. Francis Lessard, la résolution 1 est mise à l'étude.

Résolution 1

RÈGLEMENT GÉNÉRAL DES PPAQ : ÉLECTION DU PRÉSIDENT

CONSIDÉRANT la volonté exprimée par les délégués et déléguées réunis en assemblée de procéder à des modifications réglementaires ;

CONSIDÉRANT que ces modifications réglementaires ont notamment pour objectif de régulariser le processus d'élection du président des Producteurs et Productrices acéricoles du Québec, en prévoyant le début et la fin du mandat de celui-ci, de même que le moment où de telles élections peuvent se tenir ;

CONSIDÉRANT que d'autres modifications ont été apportées afin d'éliminer du règlement, certaines clauses transitoires devenues caduques.

Sur motion dûment proposée, les délégués réunis en assemblée semi-annuelle des Producteurs et productrices acéricoles du Québec demandent :

➡ Aux Producteurs et productrices acéricoles du Québec (PPAQ) :

- ◆ D'approuver les modifications apportées à cet égard aux articles 10, 11, 14 et 17 a) et b).
- ◆ De mandater le conseil d'administration afin qu'il prenne les dispositions nécessaires pour que les modifications réglementaires soient transmises à la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec pour dépôt et approbation.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Sur motion dûment proposée par M. Richard Godère, appuyée par M. Jean-Yves Faucher, il est demandé à titre de vote indicatif d'étudier à la prochaine assemblée générale que l'élection du président pourrait être choisi parmi tous les délégués.

Le vote est demandé et la demande est rejetée à la majorité, 49 pour, 59 contre.

Modifications apportées à cet égard aux articles 10, 11, 14 et 17 a) et b)

10. ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE

Les PPAQ tiennent une assemblée générale annuelle de leurs membres affiliés et une assemblée générale annuelle des producteurs visés par le Plan conjoint dans les 4 mois qui suivent la fin de leur exercice financier. Ces assemblées se tiennent séparément l'une de l'autre. La date et l'endroit en sont fixés par le conseil d'administration.

L'exercice financier des PPAQ commence le 1er mars et se termine le 28 ou le 29 février de l'année suivante selon qu'il s'agisse ou non d'une année bissextile.

L'avis de convocation des assemblées générales annuelles doit être adressé aux membres affiliés des PPAQ et à chaque producteur inscrit au fichier des producteurs au moins 20 jours avant la date de l'assemblée. Il indique la date, l'heure et le lieu où elles seront tenues ainsi que l'ordre du jour de ces assemblées. Un avis public de convocation est également publié dans un journal agricole.

L'assemblée générale annuelle des membres affiliés doit traiter des sujets suivants :

- a) rapport des activités de l'année par le président;
- b) rapport financier;
- c) rapports des autres officiers, délégués ou chargés d'affaires, s'il y a lieu;
- d) rapports des comités spéciaux;
- e) étude des résolutions soumises;
- f) nomination de l'auditeur comptable;
- g) modification des règlements, s'il y a lieu;
- h) élection du président, s'il y a lieu ;
- i) tout autre sujet spécifié dans l'avis de convocation.

L'assemblée générale annuelle des producteurs doit traiter des sujets suivants :

- a) rapport annuel des activités;
- b) approbation des états financiers de l'exercice écoulé;
- c) nomination d'un auditeur comptable;
- d) modification des règlements, s'il y a lieu.

Le quorum aux assemblées générales annuelles est constitué des délégués présents.

11. ASSEMBLÉE GÉNÉRALE SEMI-ANNUELLE

Les PPAQ tiennent une assemblée générale semi-annuelle de leurs membres affiliés et une assemblée générale semi-annuelle des producteurs visés par le Plan conjoint en octobre ou en novembre de chaque année afin de traiter de résolutions et, s'il y a lieu, procéder à l'élection du président. Ces assemblées se tiennent séparément l'une de l'autre. La date et l'endroit en sont fixés par le conseil d'administration.

L'avis de convocation des assemblées générales semi-annuelles doit être adressé aux membres affiliés des PPAQ et à chaque producteur inscrit au fichier des producteurs au moins 20 jours avant la date de l'assemblée. Il indique la date, l'heure et le lieu où elles seront tenues ainsi que l'ordre du jour de ces assemblées. Un avis public de convocation est également publié dans un journal agricole.

Le quorum aux assemblées générales semi-annuelles est constitué des délégués présents.

14. CONSEIL D'ADMINISTRATION

a) Les PPAQ sont régis par un conseil d'administration composé d'un nombre de membres égal au nombre de membres affiliés aux PPAQ, plus un président.

b) Le président de chacun des membres affiliés est le membre désigné au conseil d'administration des PPAQ. En l'absence de celui-ci, il peut être remplacé par le vice-président du membre affilié.

c) Les administrateurs se choisissent parmi eux un 1^{er} vice-président et un 2^e vice-président, le président étant nommé par les délégués lors de l'assemblée générale annuelle ou semi-annuelle des membres affiliés. Lorsque le président d'un membre affilié devient président des PPAQ, celui-ci demeure président du membre affilié. Le vice-président du membre affilié en question devient membre du conseil d'administration avec plein droit. Le président des PPAQ n'a droit de vote qu'en cas de partage égal des votes. Advenant qu'en cours de mandat, le président des PPAQ ne soit pas élu à titre de président du membre affilié duquel il fait partie, il demeure en poste jusqu'à la fin de son mandat.

d) Le conseil d'administration nomme un secrétaire choisi à l'extérieur du conseil.

e) Toute vacance se produisant à un poste du conseil d'administration, hormis au poste de président, est comblée par le membre affilié concerné.

f) Le mandat d'un administrateur occupant un poste laissé vacant se termine à l'expiration du mandat de son prédécesseur.

g) Les réunions du conseil d'administration sont convoquées par le président ou par le secrétaire. Tout avis de convocation doit indiquer le motif de la réunion et une période d'au moins 7 jours doit s'écouler entre la date de l'envoi de l'avis et la date de la tenue de la réunion. Un administrateur peut signifier sa renonciation à l'avis de convocation et au délai au secrétaire ou au président par tout moyen jugé nécessaire. Sa seule présence à la réunion équivaut à renonciation, à moins qu'il ne soit là pour en contester la validité.

h) Trois membres du conseil d'administration ont le droit de réclamer la tenue d'une réunion d'urgence. Ils doivent en faire la demande par écrit au président ou au secrétaire et spécifier le motif de la réunion. Le président ou le secrétaire, le cas échéant, doit convoquer cette réunion à une date et un endroit qu'il détermine selon les circonstances.

i) Le quorum d'une réunion du conseil d'administration est constitué de la moitié de ses

membres plus un. Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents. Chaque membre n'a droit qu'à une voix. En cas d'égalité des voix, le président exerce un vote prépondérant. En aucun temps, celui-ci n'a double voix.

j) Les membres du conseil d'administration peuvent participer à une réunion à l'aide de moyens permettant à tous les participants de communiquer immédiatement entre eux, notamment par téléphone.

17 ÉLECTION ET ATTRIBUTIONS DU PRÉSIDENT

a) Le président des PPAQ est élu par l'assemblée générale des membres affiliés, à la majorité absolue des délégués votants, parmi les membres du conseil d'administration ainsi que parmi tout président sortant qui n'a pas été réélu à titre de président du membre affilié duquel il fait partie, pour un mandat de 2 ans. Il est rééligible. Le mandat du président élu, débute dès la clôture de l'assemblée générale et se termine à la clôture de l'assemblée annuelle de la deuxième année complète de son mandat. Si un président ne termine pas son mandat, le président qui est élu pour le remplacer débute un tout nouveau mandat de deux (2) ans.

b) L'élection du président est soumise à la procédure suivante :

1) Le conseil d'administration nomme un président d'élection.

2) Une commission électorale, composée d'un secrétaire et de 2 scrutateurs nommés par le conseil d'administration, assiste le président d'élection dans ses fonctions. La commission électorale doit être constituée au moins vingt et un (21) jours avant l'assemblée.

La mise en candidature se fait au moyen d'un bulletin officiel de présentation signé par le candidat et appuyé par au moins 10 délégués inscrits à l'assemblée générale annuelle des membres affiliés. Les bulletins de mise en candidature doivent être envoyés en blanc aux délégués au moins quinze (15) jours avant l'assemblée générale.

3) Le secrétaire de la commission électorale confirme immédiatement aux candidats si leur mise en candidature est en règle.

4) Lorsque la période de mise en candidature est terminée, le secrétaire de la commission électorale communique aux délégués la liste des mises en candidature pour le poste de président.

5) Le président d'élection voit à fournir à tous les candidats une période de temps équitable pour s'exprimer devant l'assemblée. Ensuite, s'il y a plus d'une mise en candidature, on passe immédiatement au vote par scrutin secret.

6) Après un premier tour de scrutin, si un candidat n'a pas obtenu une majorité absolue, un deuxième scrutin se fait entre les deux candidats ayant obtenu le plus de votes au premier tour.

7) Le président d'élection déclare élu au poste de président des PPAQ le candidat ayant obtenu le plus grand nombre de voix.

11. SUIVI DES RÉOLUTIONS DE 2019, 2020 ET 2021 (AGA SYNDICAL)

Le directeur général invite les participants à consulter le suivi des résolutions de l'assemblée générale semi-annuelle du 15 novembre 2019 ainsi que ceux de l'assemblée générale annuelle du 12 novembre 2020 et du 26 mai 2021, disponibles à partir de la page 25 du cahier qui est aussi sur la plateforme ppaq.ca/AGA. Il informe les gens du suivi qui a été accordé aux résolutions adoptées:

PROJET

Date d'entailage et de désentailage en terres publiques

Le gouvernement a confirmé verbalement son accord à devancer éventuellement la date d'entailage au 15 décembre. Pour le désentailage, les analyses sont en cours et nous sommes en attente d'un retour du MFFP.

Politique québécoise de protection de l'érable

L'enjeu a été transmis au MFFP à l'été 2020. Une table stratégique provinciale sur l'acériculture a été mise en place et des pressions politiques et de lobbying ont été faites auprès du ministère. Une rencontre a aussi eu lieu le 22 octobre dernier réunissant les PPAQ, L'UPA et les deux ministres du MAPAQ et MFFP. Nous attendons le ministre du MFFP en assemblée cet après-midi en espérant qu'il aura de bonnes nouvelles.

Aide financière pour les propriétaires de cabane à sucre commerciale de type restaurant

Le programme ne fut pas très populaire malgré sa mise en place.

Règlementation et autorisation environnementale pour les activités acéricoles

Rencontres de lobbying avec le MELCC ont eu lieu ainsi qu'une demande de suspension de l'application du REAFI. Un webinaire s'est aussi tenu pour expliquer le REAFI. Le MELCC a manifesté son désir d'ajuster le RCAMHH et le REAFI pour l'enfouissement de fils de tubulure. Finalement, la gestion du pH des eaux rejetées un projet de rédaction d'un guide pratique est en élaboration pour outiller les producteurs.

Règlement modifiant le règlement général des producteurs et productrices acéricoles du Québec afin de prévoir les modalités de la tenue de l'assemblée générale virtuelle

Le règlement sera envoyé à la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec pour modification officielle.

Quelques questions sont apportées auxquelles le directeur général répond.

12. ÉTUDE DES RÉOLUTIONS 2021

Le directeur général fait lecture de la résolution 4.

Sur motion dûment proposée par M. Mikaël Gagné, appuyée par M. Claude Fecteau, la résolution 4 est mise à l'étude.

Résolution 4

NORMES D'ENTAILAGE EN TERRES PUBLIQUES

CONSIDÉRANT que la norme actuelle du MFFP, qui permet l'entailage des érables à partir de la classe de diamètre 20 cm (19,1 cm à 21 cm, soit à partir de 7,5 pouces) est plus permissive que la recommandation actuelle du MAPAQ qui lui, suggère d'entailer les érables à partir de 20 cm, soit 7,9 pouces de diamètre ;

CONSIDÉRANT que dans ce contexte, les PPAQ comprennent que le MFFP est à réviser sa norme, car elle est plus permissive que celle du MAPAQ ;

CONSIDÉRANT que les normes d'entailage pour les érablières sur les terres publiques sont en voie de changer pour l'année 2023 ;

CONSIDÉRANT que la nouvelle réglementation du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) modifiera le diamètre minimal de l'érable entaillé en faisant passer la classe minimale de diamètre de 20 cm à 24 cm pour les producteurs en terres publiques ;

CONSIDÉRANT qu'une étude du MFFP effectuée en 2018 prévoyait une perte d'environ 735 000 entailles exploitées en 2023 dans les érablières du domaine de l'État à la suite de l'application de la nouvelle réglementation, ce qui correspond à environ 9 % des entailles exploitées en terres publiques ;

CONSIDÉRANT que la perte de ses entailles aura une conséquence sur la rentabilité financière des érablières notamment par une perte des entailles exploitées et que ceci est déraisonnable ;

CONSIDÉRANT que les PPAQ sont présentement en négociation avec le MFFP pour réintroduire la classe de diamètre 22 cm à la norme d'entaillage sur terres publiques ;

CONSIDÉRANT que peu importe la norme d'entaillage du MFFP retenue en 2023, s'il y a une perte d'entailles éventuelle, celle-ci pourrait être compensée, notamment, par une augmentation de la superficie exploitable des érablières des producteurs en terres publiques.

Sur motion dûment proposée, les délégués réunis en assemblée semi-annuelle des Producteurs et productrices acéricoles du Québec demandent :

➔ **Aux Producteurs et productrices acéricoles du Québec :**

- ♦ De faire les pressions et démarches nécessaires auprès du MFFP pour réintroduire la classe 22 cm comme norme d'entaillage sur terres publiques.

Sur motion dûment proposée par M. Francis Lessard, appuyée par M. Daniel Beaudoin, un amendement est apporté de retirer le dernier considérant. Le vote est demandé et l'amendement est adopté à la majorité.

Le vote est ensuite demandé sur la résolution ainsi amendée et elle est adoptée à l'unanimité.

Le directeur général fait lecture de la résolution 5.

Sur motion dûment proposée par M. Joël Larrivée, appuyée par M. Francis Roy, la résolution 5 est mise à l'étude.

Résolution 5

ARBRE EMBLÉMATIQUE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT qu'au Québec, l'érable à sucre est un des feuillus les plus estimés, un feuillu noble ;

- CONSIDÉRANT** que le bois de l'érable à sucre est solide, résistant et résilient, tout comme la nation québécoise ;
- CONSIDÉRANT** que l'histoire de l'érable est étroitement liée à l'histoire du Québec ;
- CONSIDÉRANT** que le sirop d'érable est un produit agricole d'exception exclusif au Québec et un symbole fort de l'identité québécoise et canadienne ;
- CONSIDÉRANT** que le sirop d'érable est reconnu mondialement, tout en étant exporté sur l'ensemble de la planète ;
- CONSIDÉRANT** que le bouleau jaune (merisier) est présentement l'arbre emblématique du Québec.

Sur motion dûment proposée, les délégués réunis en assemblée semi-annuelle des Producteurs et productrices acéricoles du Québec demandent :

- ➡ **Aux Producteurs et productrices acéricoles du Québec :**
- ♦ D'effectuer les démarches nécessaires auprès du gouvernement du Québec pour faire reconnaître l'érable à sucre comme l'arbre emblématique du Québec.

Il y a un consentement unanime de la salle d'enlever le mot exclusif au 4^e considérant.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Le directeur général fait lecture de la résolution 6.

Sur motion dûment proposée par M. Francis Lessard, appuyée par M. David Hall, la résolution 6 est mise à l'étude.

Résolution 6

INSECTES RAVAGEURS

- CONSIDÉRANT** que les changements climatiques auront un effet sur la production acéricole dans les prochaines décennies ;
- CONSIDÉRANT** que le Québec a vécu en 2021 une infestation exceptionnelle de chenilles spongieuses européennes et que les PPAQ ont reçu plusieurs témoignages d'acériculteurs partout dans la province qui observent la présence des chenilles s'attaquant aux érables et entraînant la défoliation des arbres ;
- CONSIDÉRANT** qu'une infestation récurrente en 2022 aurait un impact certain sur la capacité des érables à se régénérer et pourrait mettre en danger la survie du peuplement ;
- CONSIDÉRANT** que les producteurs acéricoles pratiquent constamment l'aménagement sylvicole des érabières pour améliorer leur résistance aux ravageurs ;

- CONSIDÉRANT** qu'à la suite du retrait du mot « forêt » ou « érablière » sur l'étiquette de l'insecticide biologique homologué, soit la bactérie *Bacillus thuringiensis kurstaki* (Btk), le produit ne peut plus être appliqué en forêt ;
- CONSIDÉRANT** que la Société de protection des forêts contre les insectes et maladies (SOPFIM) possède une dérogation pour continuer à épandre le Btk pour la tordeuse sur les forêts du Québec ;
- CONSIDÉRANT** que d'autres produits biologiques alternatifs existent aussi sur le marché pour éradiquer les chenilles ;
- CONSIDÉRANT** que les états au sud du Québec connaissent certains problèmes avec les ravageurs dans les forêts et cela risque éventuellement d'atteindre nos frontières.

Sur motion dûment proposée, les délégués réunis en assemblée semi-annuelle des Producteurs et productrices acéricoles du Québec demandent :

➡ **Aux Producteurs et productrices acéricoles du Québec :**

- ◆ De faire des approches auprès des ministères des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) et de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ) du gouvernement du Québec de faire des études et d'appliquer des plans d'action en collaboration avec les représentants des PPAQ pour minimiser les épidémies des insectes indigènes qui causent des dommages dans les forêts.
- ◆ D'obtenir des instances concernées une autorisation/dérogation pour continuer de pouvoir épandre le Btk en forêt dans les cas où l'infestation serait majeure dans les érablières.
- ◆ De travailler avec le MAPAQ, les agronomes et les ingénieurs forestiers pour obtenir des prescriptions permettant d'appliquer des produits substitués/alternatifs au Btk.

Un amendement est demandé par M. Francis Lessard, appuyé de M. Marcel Gagné, d'ajouter à la première demande, le mot « et exotiques » après le mot des insectes indigènes ainsi que « et du gouvernement fédéral » après gouvernement du Québec et de préciser les états « américains » au dernier considérant.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

13. DÎNER

Sur motion dûment proposée par M. Jean-Yves Faucher, appuyée par M. Francis Lessard, il est résolu à l'unanimité d'ajourner l'assemblée pour l'heure du dîner à 12 h 10.

14. REMISE DU PRIX GILLES-GAUVRAU

Pendant l'heure dîner, il y a remise du prix Gilles-Gauvreau pour l'année 2019 au lauréat M. Claude Roy de l'Estrie. Le directeur général témoigne de sa rencontre première avec M. Roy, lui qui fut son premier employeur l'ayant amené à travailler au sein de l'acériculture et de toutes les années à le

côtoyer par la suite. Une vidéo touchante est projetée à l'écran résumant les 19 années d'implication syndicale au niveau de l'acériculture de M. Roy, notamment au sein du conseil d'administration de l'Estrie et de celui des PPAQ. Le président invite ensuite M. Roy à le rejoindre pour lui remettre le trophée Gilles-Gauvreau ainsi que son épouse à qui on remet des fleurs et dont on souligne le support apporté à son mari durant toutes ces années. Finalement, M. Roy prend la parole et remercie l'industrie de lui offrir ce prix hommage tout en prenant le temps de raconter quelques anecdotes ainsi que des moments précis qui l'ont touché durant son implication.

15. RÉOUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE SEMI-ANNUELLE

Sur motion dûment proposée par Mme Éric Bouchard, appuyée par M. Marcel Larochelle, il est résolu que l'assemblée soit rouverte à 13 h 30.

Le conseiller à la vie syndicale, M. Mathieu Oligny, fait rapport du travail du comité des résolutions qui s'est tenu sur l'heure du dîner. Il informe les participants que trois résolutions ont été soumises au comité. De ces trois résolutions, une sera soumise à l'assemblée semi-annuelle. Pour les deux autres résolutions, il informe les participants de l'instance de traitement suggérée par le comité de résolution. Ainsi,

- ▶ Résolution 1 : **Financement de la réserve stratégique** est référée au comité des finances.
- ▶ Résolution 2 : **Reconnaissance de la contribution écologique de l'industrie acéricole** est référée au conseil d'administration.

Le directeur général fait lecture de la résolution 7.

Sur motion dûment proposée par M. Roberto Landry, appuyée par M. Francis Roy, la résolution 7 est mise à l'étude.

Résolution 7

RECONNAISSANCE DE LA CONTRIBUTION DE L'INDUSTRIE ACÉRICOLE À L'ÉCONOMIE QUÉBÉCOISE

CONSIDÉRANT les conflits d'usage en milieu forestier entre l'industrie du sciage de feuillus et l'acériculture ;

CONSIDÉRANT le lancement en décembre 2020 de la stratégie nationale de production de bois du Québec permettant au secteur forestier de contribuer à la relance économique du Québec ;

CONSIDÉRANT que l'objectif recherché de cette stratégie est d'augmenter la valeur des forêts publiques et privées pour créer de la richesse dans un contexte dit-on, d'aménagement durable des forêts ;

CONSIDÉRANT que dans cette stratégie, l'érable et son sirop ne sont pas du tout pris en compte, encore moins considérés à leur juste potentiel ;

CONSIDÉRANT que la stratégie ne tient pas compte d'une économie propre au Québec, réellement durable, soit celle de l'économie du sirop d'érable ;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec ne semble pas conscient de l'apport et des retombées socio-économiques de l'industrie acéricole dans les régions du Québec ;

CONSIDÉRANT que l'étude réalisée en 2010 par Eco Ressources a conclu que l'industrie acéricole québécoise contribuait à 750 millions de dollars au PIB canadien et générerait l'équivalent de 10 000 emplois équivalent temps plein.

Sur motion dûment proposée, les délégués réunis en assemblée semi-annuelle des Producteurs et productrices acéricoles du Québec demandent :

➡ **Aux Producteurs et productrices acéricoles du Québec :**

- ◆ De mettre à jour l'étude d'Eco Ressources de 2010, car l'économie de l'érable a fortement progressé depuis.
- ◆ De mandater une firme pour réaliser une étude des retombées socioéconomiques de l'exploitation acéricole des érablières en comparaison de l'exploitation ligneuse de celle-ci.
- ◆ D'élaborer et mettre en œuvre un plan de valorisation et de communication pour faire connaître la contribution de l'acériculture à l'économie québécoise et au développement des communautés locales, auprès des décideurs publics (députés, élus municipaux et des MRC).

Un amendement est proposé par M. Francis Lessard, appuyé M. Evan Morin, d'ajouter une 4^e demande qui se lit comme suit « de faire une mise à jour de l'étude tous les dix ans ». Le vote est demandé et l'amendement est adopté à l'unanimité.

La résolution ainsi amendée est mise au vote et elle est adoptée à l'unanimité.

La résolution soumise sur l'heure du dîner au comité des résolutions est lue par le directeur général.

Sur motion dûment proposée par M. Alan Bryson, appuyée par M. Armand Courchesne, la résolution est mise à l'étude.

Résolution reçue par le comité des résolutions ([avant l'amendement de récrire le texte de la résolution](#))

DEMANDE D'OUVERTURE DE LA LOI SUR LA PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE

CONSIDÉRANT Une résolution unanime de politique de protection de l'érable québécoise qui a passé unanime en assemblée annuelle de 2019 ;

CONSIDÉRANT la demande importante de sirop d'érable québécois indiqué par des augmentations de ventes importantes ;

CONSIDÉRANT la nécessité de protéger au moins 200 000 hectares en terres publiques ;

CONSIDÉRANT que l'UPA ouvre la loi sur la protection du territoire agricole cet automne.

Sur motion dûment proposée, les délégués réunis en assemblée semi-annuelle des Producteurs et productrices acéricoles du Québec demandent :

➡ **À l'Union des producteurs agricoles (UPA):**

- ◆ D'inclure la protection de l'ensemble des territoires acéricoles du Québec dans la loi sur la protection du territoire agricole cet automne

Un amendement est apporté par M. Alan Bryon, appuyé par M. Guy Breault, de récrire convenablement la résolution pour qu'elle soit plus claire. Le vote est demandé et l'amendement de réécriture du texte est adopté. Les modifications demandées sont écrites en rouge.

DEMANDE D'INCLURE LE POTENTIEL ACÉRICOLE AU QUÉBEC DE LA LOI SUR LA PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE

CONSIDÉRANT Une résolution unanime de politique de protection de l'érable québécoise qui a été adoptée en assemblée annuelle de 2019 ;

CONSIDÉRANT la demande importante de sirop d'érable québécois indiqué par des augmentations de ventes importantes ;

CONSIDÉRANT la nécessité de protéger l'ensemble du potentiel acéricole du Québec ;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec ouvre la loi sur la protection du territoire agricole cet automne et que l'UPA peut faire des représentations.

Sur motion dûment proposée, les délégués réunis en assemblée semi-annuelle des Producteurs et productrices acéricoles du Québec demandent :

➡ **À l'Union des producteurs agricoles (UPA):**

- ◆ De faire la représentation nécessaire afin d'inclure la protection de l'ensemble des territoires à potentiel acéricole du Québec dans la loi sur la protection du territoire agricole cet automne.

Sur motion dûment proposée par M. Maurice Vigneault, appuyée par M. Alan Bryon, un sous-amendement est demandé d'ajouter une deuxième demande qui se lit comme suit : « De protéger le potentiel acéricole avec le MFFP tel que défini dans la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles ».

Le vote est demandé sur le sous-amendement et il est adopté à l'unanimité.

Le vote est ensuite demandé sur la résolution ainsi amendée et elle est adoptée à l'unanimité.

16. DIVERS

Des discussions ont lieu à propos du coût de production de l'automne 2020, des aménagements des forêts publiques et d'un projet de regarnir dans les érablières, de l'émission d'entailles pour 2023-2024, du PAP et de la nécessité de tenir une assemblée semi-annuelle en automne. Il est aussi question de rencontres hybrides (présentiel et virtuel) pour les prochaines assemblées.

Une demande est faite de la part d'une déléguée afin d'avoir accès à des chemises PPAQ en tailles pour femmes.

17. LEVÉE DE LA SÉANCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DES PRODUCTEURS ET PRODUCTRICES ACÉRIQUES DU QUÉBEC

Sur motion dûment proposée par M. Michel Côté, appuyée par M. Francis Lessard, il est résolu à l'unanimité de lever la séance de l'assemblée générale semi-annuelle 2021 des Producteurs et productrices acéricoles du Québec à 14 h 10.

*Serge Beaulieu, président
Producteurs et productrices acéricoles du
Québec*

*Simon Trépanier, directeur général
Producteurs et productrices acéricoles du
Québec*

/il

PRÉSENCES DE L'ASSEMBLÉE DES PPAQ

Nous vous invitons à consulter les listes du procès-verbal de l'AGA du Plan conjoint pour les présences des délégués, participants, invités et les secrétaires régionaux.